

POSITION DE L'AREPO SUR LE CADRE DU SYSTEME ALIMENTAIRE DURABLE

INTRODUCTION

L'[Association des régions européennes pour les produits d'origine \(AREPO\)](#) est un réseau de régions et d'associations de producteurs qui s'occupe des produits d'origine et des systèmes de qualité de l'UE. Elle représente 33 régions européennes et plus de 700 associations de producteurs pour plus de 60% des IG européennes.

L'agriculture et l'industrie agroalimentaire sont des piliers essentiels de nos économies régionales et elles sont ancrées dans notre culture et notre identité. Ces deux secteurs jouent un rôle majeur dans le maintien de l'activité économique et sociale dans les zones rurales et sont donc cruciaux pour préserver l'équilibre territorial au niveau régional. Cependant, l'agriculture et l'industrie alimentaire contribuent également aux émissions de gaz à effet de serre et sont particulièrement concernées par les défis liés à l'atténuation des effets du changement climatique.

Dans ce contexte, **AREPO plaide pour l'émergence d'une politique alimentaire européenne véritablement durable, qui garantisse l'accès à une alimentation de qualité et durable à tous les citoyens de l'UE, tout en assurant la sécurité et la souveraineté alimentaires, la protection de notre environnement et une vie décente pour les agriculteurs.**

L'AREPO considère que l'initiative visant à adopter un cadre pour des systèmes alimentaires durables au niveau de l'UE représente une occasion unique de promouvoir des systèmes agricoles et alimentaires plus équitables, démocratiques et durables, capables de lutter contre le changement climatique et de contribuer à la préservation de l'environnement, en poursuivant une approche ascendante et en renouvelant ainsi le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

À cet égard, la **politique de qualité de l'UE contribue déjà à plusieurs objectifs fondamentaux de la stratégie "de la ferme à la table"** : répondre à la demande des citoyens pour des produits traditionnels répondant aux **normes de sécurité et de qualité alimentaires les plus élevées possibles** ; assurer la durabilité économique grâce à des conditions de concurrence loyale et à des **revenus plus élevés pour les producteurs** ; assurer une **production alimentaire durable** par la protection du paysage rural et la gestion et la reproduction durables des ressources naturelles ; et fournir une **communication claire aux consommateurs** concernant les caractéristiques et l'origine des produits. En outre, le mécanisme de traçabilité et de protection des indications géographiques (IG) représente un outil important et efficace pour **lutter contre la fraude alimentaire**.

En outre, la protection des IG est souvent associée à la production de biens publics, tels que la conservation de la **biodiversité**, la contribution au **bien-être animal**, la protection du **patrimoine culturel**, le **développement** socioculturel et rural et la réduction de la pauvreté (Vandecastel et al., 2010), en particulier dans les régions montagneuses et reculées, où le secteur agricole représente une part importante de l'économie et où les coûts de production sont élevés.

Pour cette raison, la **politique de qualité de l'UE** doit être considérée comme une " **politique publique visant à fournir des biens publics à l'ensemble de la société européenne** " (Arfini et al., 2019) et sa contribution à la transition vers un système alimentaire durable doit être évaluée dans cette perspective.

Le présent document de synthèse décrit la contribution des IG à la transition vers un système alimentaire durable et formule quelques recommandations politiques, en adoptant l'approche des systèmes agroalimentaires localisés (SAL), qui constitue un outil analytique efficace pour examiner les caractéristiques spécifiques des indications géographiques et leur potentiel à générer des biens publics.

L'APPROCHE DES SYSTEMES AGROALIMENTAIRES LOCALISES

Les systèmes agroalimentaires localisés (LAFS) sont définis comme *"des organisations de production et de services (unités de production agricole et agroalimentaire, entreprises de commercialisation, de services et de gastronomie, etc.) liées par leurs caractéristiques et leurs modes de fonctionnement à un territoire spécifique"* (Muchnik J., 1996 ; Muchnik J., Sautier D., 1998).

Ce concept est apparu pour la première fois dans les années 90, à une époque où les sociétés rurales étaient en crise et où des questions plus importantes émergeaient, comme les problèmes alimentaires et environnementaux et le développement durable. L'originalité de l'approche LAFS provient en grande partie de l'analyse des **réseaux sociaux qui développent des liens entre les ressources locales, notamment l'agriculture, l'alimentation et le territoire**. Ainsi, le **territoire** est abordé comme une **"région-ressource"**, définie comme un groupe d'actifs spécifiques territoriaux interdépendants, et pas seulement comme un lieu d'implantation d'activités économiques. Sous ce concept, **trois significations** peuvent être identifiées pour les LAFS :

1. un **objet concret**, c'est-à-dire un ensemble d'activités agroalimentaires visibles et territorialement établies ;
2. une **approche conceptuelle**, c'est-à-dire une manière d'analyser *in situ* le développement des ressources locales agroalimentaires identitaires et leurs interactions systémiques ;
3. un **outil institutionnel**, qui peut être utilisé par les organes administratifs dans leurs programmes de planification.

L'approche conceptuelle LAFS vise à comprendre les **processus d'ancrage territorial des activités agroalimentaires**, à représenter la **variété de leurs formes** et à identifier les **forces motrices** de leur évolution dans le temps. Elle adopte une **approche dynamique** des liens entre alimentation et territoire, résultant de l'interaction des produits, des personnes, des institutions et des relations sociales.

En outre, le **processus de qualification** des produits territoriaux, les **actions collectives** développées pour obtenir la reconnaissance de l'origine, ainsi que la **gouvernance territoriale** sont fondamentaux pour les études LAFS qui étudient les effets de l'activité économique-institutionnelle des systèmes agro-alimentaires localisés sur le **développement rural**.

La recherche sur les LAFS nécessite une approche multidisciplinaire intégrant différentes disciplines allant des sciences naturelles et biotechniques aux sciences sociales. En outre, l'approche LAFS n'est pas exclusive mais interagit et dialogue avec d'autres approches sur le même territoire, à savoir l'agriculture multifonctionnelle, l'agroécologie, l'intensification durable, dans le but commun de construire des systèmes alimentaires locaux durables.

Cette approche conceptuelle est extrêmement pertinente dans le contexte actuel pour faire face aux nouveaux défis économiques, environnementaux et sociétaux des systèmes alimentaires européens, à savoir la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale, l'environnement et le changement climatique ainsi que la croissance et l'emploi dans les territoires ruraux.

Grâce à ses multiples dimensions et à son dynamisme, l'**approche LAFS constitue à la fois un outil analytique efficace pour étudier les IG et leur potentiel de génération de biens publics** (Arfini et al., 2019) et un **outil institutionnel utile pour élaborer des recommandations politiques** pour une transition vers un système alimentaire durable.

LA POLITIQUE DE QUALITE DE L'UE : UN PILIER DE LA STRATEGIE "DE LA FERME A LA TABLE".

Les systèmes agroalimentaires localisés constituent une partie importante du système agroalimentaire de l'UE. Grâce à leurs caractéristiques et à leurs qualités, les LAFS offrent des opportunités intéressantes pour soutenir les stratégies de développement rural en incluant les agriculteurs familiaux, les petites et moyennes entreprises opérant à d'autres étapes des chaînes d'approvisionnement alimentaire, et d'autres petites entreprises opérant dans des activités connexes comme le tourisme rural.

Les processus de production dans les LAFS sont basés sur un territoire, c'est-à-dire des lieux de production caractérisés par des ressources spécifiques. Ces ressources déterminent les particularités des attributs de qualité du produit offrant des possibilités de différencier le produit sur le marché. Les entreprises locales et les autres acteurs locaux sont donc tenus de définir l'identité des caractéristiques spécifiques du produit, c'est-à-dire les caractéristiques clés du processus de production et ses liens avec les ressources locales, y compris les ressources humaines. L'innovation et les compétences sont très importantes dans cette étape. Une fois que les parties prenantes locales se sont mises d'accord sur une stratégie commune, le produit doit être "validé" par l'extérieur. La société (consommateurs, citoyens, institutions publiques, etc.) doit reconnaître les valeurs liées au produit ; cette qualification peut être soutenue par la communication et les signes de qualité.

La valorisation des produits dont les caractéristiques de qualité sont liées à leur territoire d'origine est d'une importance capitale pour les LAFS. Dans cette perspective, **la politique de qualité de l'UE est un outil très important qui contribue à la qualification et à la valorisation des produits d'origine et de qualité**. Elle reconnaît que la qualité et la diversité de la production dans l'UE est l'une de ses principales forces, apportant une contribution majeure à son patrimoine culturel et gastronomique vivant.

En outre, la **politique de qualité de l'UE** est une politique publique visant à fournir des **biens publics** à l'ensemble de la société européenne. En tant que telle, elle contribue déjà à plusieurs objectifs de la stratégie "de la ferme à la fourchette" et doit être considérée comme un **pilier majeur de la transition vers un système alimentaire européen durable**.

Développement rural durable, croissance et emploi : Sur la base de l'expérience de l'UE, cette reconnaissance de l'origine ou des produits de qualité par le biais d'IG protégées permet au marché de rémunérer les producteurs, grâce au mécanisme des prix générant une **valeur ajoutée qui est redistribuée le long de la chaîne de valeur**. Le prix supplémentaire pour les producteurs leur permet de développer davantage leurs exploitations et leurs entreprises et renforce l'action collective sur la promotion et le contrôle des IG. Ainsi, les investissements individuels et collectifs activent un cercle "*vertueux*" (Belletti et Marescotti 2011) capable de reproduire efficacement les ressources spécifiques locales liées aux attributs de qualité des produits. Ce processus de qualification fixe et lie la valeur ajoutée au territoire, maintenant en vie les systèmes de production locaux, en particulier les systèmes basés sur les petites et moyennes entreprises, et situés dans des zones marginales (Bérard et Marchenay 2004 ; Barham et Sylvander 2011), où le secteur agricole représente une part importante de l'économie et où les coûts de production sont élevés.

En outre, elle contribue à la **valorisation de l'identité rurale ainsi que** du patrimoine culturel et gastronomique, avec un impact positif sur les exportations du pays et l'attrait touristique.

De cette manière, les régimes de qualité préservent l'emploi et les PME. Ils pourraient également prévenir le dépeuplement et contribuer à la cohésion territoriale et sociale ainsi qu'au développement rural durable, en assurant l'attractivité des zones rurales en tant que lieux de vie et de travail. En un mot, ils peuvent réellement contribuer au **développement territorial, local, régional et rural** (Sylvander, Isla & Wallet, 2011 ; Barjolle, 2016).

Diversification de l'économie rurale : La préservation des ressources spécifiques locales, tant matérielles qu'immatérielles, peut exercer des effets positifs sur le système local dans son ensemble. Ces **ressources peuvent être utilisées dans d'autres processus de production, principalement la production de services** (comme le tourisme, les restaurants, etc.) ou la **production biosourcée**, à la fois dans les exploitations agricoles et dans d'autres secteurs du territoire.

Cela peut générer des opportunités importantes pour d'autres secteurs et activités rurales : par exemple, le tourisme, l'agritourisme, l'économie circulaire biosourcée, etc. Cette **multifonctionnalité et cette diversification** sont fondamentales pour le développement durable ainsi que pour la résilience des zones rurales et marginales.

Protection des ressources naturelles et du paysage : La puissante gouvernance locale des IG présente un grand potentiel en termes de protection du **paysage rural et de gestion durable et de reproduction des ressources naturelles**. Les IG englobent et préservent la **diversité culturelle et socio-économique ainsi que la biodiversité**, en respectant la nécessité de créer des solutions ascendantes, adaptées au contexte local spécifique.

En particulier, elles peuvent être considérées comme des moyens de conserver des ressources biologiques telles que des races animales, des variétés végétales ou des types de ferments et de maintenir à la fois la biodiversité et les connaissances traditionnelles (Barjolle et al., 2011).

Cela peut favoriser la conservation de la biodiversité directement, par l'utilisation d'une ressource génétique spécifique, ou indirectement, par des pratiques de production et de gestion qui incluent les services paysagers et écosystémiques. Par exemple, dans la région alpine, l'AOP permet aux agriculteurs de continuer à produire des fromages d'alpage en chauffant le lait au feu de bois, en utilisant le bois récolté dans les pâturages autour du chalet, même si l'électricité pourrait remplacer cette technique traditionnelle. Ce faisant, l'entretien des forêts alpines est assuré, ce qui constitue un grand service rendu par les agriculteurs alpins.

Les avantages directs en termes de durabilité découlent du fait que la gouvernance et le succès du marché contribuent à la viabilité des moyens de subsistance ruraux qui sont directement liés à l'utilisation durable de ressources biologiques spécifiques (Larson, 2007 ; Thévenod-Mottet, 2010).

Une étude sur le secteur de l'huile d'olive (Belletti et al. 2015) démontre que même si la protection des IG ne peut être considérée comme un outil environnemental en soi, elle peut potentiellement jouer un rôle positif dans la conservation de l'environnement, en agissant comme une barrière à l'intensification croissante du secteur de l'huile d'olive et en préservant ainsi les systèmes agricoles traditionnels. En outre, les IG offrent la possibilité de territorialiser les règles de production respectueuses de l'environnement, en tenant compte de la multiplicité des ressources spécifiques locales.

Contribution au bien-être des animaux d'élevage : Parmi les biens publics dérivés des IG, la contribution au bien-être des animaux est l'un d'entre eux. En effet, le mode d'élevage et d'alimentation des animaux est fondamental pour les caractéristiques mêmes de certains produits dans la mesure où leurs codes de pratiques prévoient des réglementations strictes concernant l'élevage et l'alimentation des animaux, c'est-à-dire interdisant les substances susceptibles d'interférer avec le rythme normal de croissance et de développement de l'animal, exigeant une origine précise du fourrage et des conditions spécifiques pour le transport des animaux afin d'éviter qu'ils ne souffrent de toute altération ou gêne pouvant affecter leur état ou leur intégrité physique. Ces éléments peuvent être considérés comme une amélioration positive de la prise en charge de la santé et de la physiologie des animaux (Arfini et al., 2019).

Sécurité alimentaire, sûreté alimentaire et traçabilité : Les IG peuvent contribuer à la **sécurité alimentaire**, à la fois en fournissant des aliments locaux sûrs et nutritifs, et en soutenant le bien-être des agriculteurs, en générant un revenu plus élevé qui permet aux producteurs d'acheter des aliments complémentaires. Grâce

aux mécanismes inclus dans les cahiers des charges pour assurer la **traçabilité des produits**, elles représentent également une contribution importante à la **sécurité alimentaire**.

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Pour résumer la section précédente, nous aimerions rappeler qu'en raison de leur lien inhérent à un territoire donné, les IG ne peuvent pas se délocaliser ailleurs. Elles dépendent donc de la conservation et de la reproduction durable des ressources locales. On peut donc dire que **la durabilité est en quelque sorte inscrite dans l'ADN de ces productions pour assurer leur survie**.

En même temps, les IG ne sont pas des outils magiques et la politique de qualité de l'UE *en soi* n'est pas suffisante pour garantir le fonctionnement du cercle vertueux des IG. Pour cette raison, l'AREPO se félicite de l'intention de la Commission européenne de renforcer la politique de qualité de l'UE et de maximiser sa contribution à la stratégie F2F, par le biais de la révision du système des IG.

Dans cette perspective, nous aimerions souligner que la **cohérence et l'homogénéité doivent être assurées entre les différentes initiatives législatives relevant de l'initiative " de la ferme à la fourchette "**. En particulier, l'AREPO souligne qu'il est de la plus haute importance de **veiller à ce que l'initiative législative sur le cadre pour un système alimentaire durable tienne compte de la révision actuelle du système européen des indications géographiques**.

En outre, l'AREPO souhaite partager les principes et recommandations suivants :

CADRE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE

- **La transition vers un système alimentaire durable doit englober chaque secteur et activité productive.** Néanmoins, la CE doit **reconnaître le déséquilibre de pouvoir existant** entre les différents acteurs du système alimentaire, afin d'adopter des actions adéquates pour les différents acteurs et secteurs.
- Par exemple, les détaillants, les fabricants de produits alimentaires et de boissons, les financiers et les négociants sont plus puissants que les producteurs primaires et leurs actions auraient un impact plus important en termes de durabilité. C'est pourquoi ils devraient mener la transition. Par conséquent, **l'UE devrait imposer des obligations à ces grandes entreprises, tout en soutenant les producteurs primaires, en particulier les plus petits**, qui tentent de passer à des modèles plus durables.
- A ce propos, l'AREPO souhaite rappeler que la grande majorité des IG sont des petites productions, basées sur des petites et moyennes entreprises, et situées dans des zones marginales, où le secteur agricole représente une part importante de l'économie et où les coûts de production sont élevés. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, les IG contribuent déjà largement à la transition vers un système alimentaire durable, en générant plusieurs biens publics.
- Ainsi, le cadre pour un système alimentaire durable sera **l'occasion de reconnaître et de souligner la contribution actuelle des IG à la production alimentaire durable**.
- Les **pratiques agricoles traditionnelles** protégées par les IG doivent être reconnues comme des **pratiques durables**, compte tenu de leur importante contribution en termes de protection du paysage rural, de gestion durable et de reproduction des ressources naturelles, et de préservation de la diversité bioculturelle.
- D'autre part, elle soutiendra les efforts supplémentaires des producteurs d'IG vers la durabilité par une **approche volontaire**. **La durabilité est un processus d'amélioration continue**, un chemin, qui doit être encouragé et accompagné.

- En outre, il est fondamental d'adopter une définition claire du **système alimentaire durable** suivant une **approche holistique** et **multidimensionnelle**, englobant les trois piliers de la durabilité (environnemental, économique et socioculturel).
- L'accent sur la durabilité ne peut se limiter à la santé ou à la nutrition, ni privilégier ces éléments par rapport à une approche holistique. En outre, dans ce domaine, la Commission devrait axer ses efforts sur une **éducation accrue et une meilleure communication** sur l'importance d'une **alimentation diversifiée et équilibrée** et sur la manière dont les indications géographiques et les produits de qualité de l'UE peuvent y contribuer, en combinaison avec un mode de vie plus actif pour inverser les conséquences de la sédentarité.
- L'intention de la Commission de **stimuler la reformulation des produits** et de mettre **en place des profils nutritionnels** pour limiter la promotion (via des allégations nutritionnelles ou de santé) d'aliments riches en graisses, sucres et sel pourrait représenter une **menace sérieuse pour les IG, souvent associées à des régimes spécifiques reconnus pour leur intérêt en termes de nutrition**. Ces actions devraient être limitées aux produits industriels.
- En outre, les produits couverts par une IG répondent à des conditions et des normes très strictes décrites dans le cahier des charges. Ils sont peu transformés et contiennent un faible nombre d'ingrédients, avec peu ou pas d'utilisation d'additifs ou de correcteurs. Ils tirent leurs qualités d'un dosage minutieux des ingrédients de base. Étant donné que leur composition et leurs caractéristiques traditionnelles sont détaillées dans le cahier des charges, la reformulation est rarement possible pour les IG. Leurs profils nutritionnels et leurs techniques de production ne peuvent être modifiés sans changer la nature même du produit.
- Enfin, afin d'assurer une **transition équitable**, les coûts supportés par les producteurs doivent être soutenus par des mesures d'accompagnement adéquates. En particulier, un nouveau financement spécifique est nécessaire, car la transition du secteur alimentaire dans son ensemble ne peut être couverte par la politique agricole commune.
- Il est extrêmement important d'**assurer un soutien adéquat aux producteurs d'IG** pour trouver des solutions qui garantissent à la fois la qualité des produits et la durabilité, dans ses trois dimensions. En fait, la plupart des producteurs ne sont pas conscients de la contribution des IG à la durabilité ou ne disposent pas des capacités nécessaires pour intégrer tous les éléments de durabilité dans la gestion de leur système IG. Ils ont besoin d'un **soutien financier public** :
 - Réaliser des **évaluations ex-ante de l'impact** de l'enregistrement d'une nouvelle IG, ainsi que des diagnostics stratégiques concernant le processus de demande et la caractérisation des produits IG ;
 - Réaliser une **évaluation ex-post de l'impact** d'une IG enregistrée afin de mettre à jour les spécifications des produits en abordant les éventuels problèmes de durabilité et en tenant compte des attentes des consommateurs, de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, de l'évolution du marché et des normes de commercialisation, ainsi que de l'adaptation au changement climatique et de la gestion des risques ;
 - Mettre en place une **formation** pour les producteurs d'IG et les groupes de producteurs afin de les accompagner dans une **évaluation de durabilité** ;
 - Augmenter la disponibilité des **données** statistiques sur les IG au niveau de l'UE et des EM ;
 - Investir dans la **R&I sur les IG** au niveau de l'UE ;
 - Encourager et soutenir le potentiel des IG dans d'autres **secteurs connexes** ;

- Continuer à soutenir la politique de promotion pour sensibiliser les consommateurs aux produits IG et à leur impact en termes de durabilité ;
- Renforcer l'**échange de bonnes pratiques** et d'informations entre les différents acteurs du système.

ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS DURABLES

- Concernant l'initiative pour un cadre d'**étiquetage des aliments durables**, l'AREPO souhaite mettre en garde la CE contre le risque possible de surcharge d'informations sur l'étiquette. Allant de pair avec la révision du règlement sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, cette initiative risque de créer des obligations et des coûts supplémentaires pour les producteurs, confrontés à de sérieuses difficultés pour saisir toutes les informations sur l'étiquette.
- En outre, du côté des consommateurs, il existe un risque évident de confusion. Il est **important d'étudier l'impact sur les producteurs et de garantir la cohérence entre toutes les initiatives d'étiquetage qui se chevauchent**.

MARCHÉS PUBLICS D'ALIMENTATION DURABLE

- En ce qui concerne les **marchés publics d'alimentation durable**, l'AREPO encourage la CE à **inclure les IG dans les critères minimaux obligatoires**. En effet, la promotion de la consommation d'IG par le biais des marchés publics alimentaires contribuerait au développement de systèmes de production alimentaire locaux et régionaux plus durables.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Giulia Scaglioni, **chargée de mission**, policyofficer@arepoquality.eu

Francesca Alampi, **chargée de mission**, info@arepoquality.eu

RÉFÉRENCES

Arfini F. (2005), *Segni di qualità dei prodotti agro-alimentari come motore per lo sviluppo rurale*, Agriregionieuropa, décembre.

Arfini F., Cozzi E., Mancini M. C., Ferrer-Perez H., Gil J. M. (2019), *Are Geographical Indication Products Fostering Public Goods ? Some Evidence from Europe*, Sustainability, 11(1), 272.

Barham, E. et Sylvander, B. (eds.) (2011). *Labels d'origine pour les aliments. Développement local, reconnaissance mondiale*. Wallingford, Royaume-Uni : CABI International.

Barjolle, D. (2016). *Indications géographiques et appellations d'origine protégées : des outils de propriété intellectuelle au service des objectifs de développement rural*. Manuel de recherche sur la propriété intellectuelle et les indications géographiques, édité par Dev Gangjee. Edward Elgar publisher, Royaume-Uni.

Barjolle, D., Sylvander, B., & Thévenod-Mottet, E. (2011). *Politiques publiques et indication géographique*. In Barham, E. et Sylvander, B. (eds.), *Labels d'origine pour les aliments. Local Development, Global Recognition*, 92-105. Wallingford, Royaume-Uni : CABI International.

Belletti G., Brazzini A., Marescotti A. (2014), *L'impiego delle indicazioni geografiche protette da parte delle imprese*, Agriregionieuropa anno 10 n°39, Dic 2014.

Belletti G., Canada J.S., Marescotti A., Vakoufaris H. (2015), *Linking Protection of Geographical Indications to the environment : Evidence from the European Union olive-oil sector*. Land Use Policy, 48, pp.94-106.

Belletti G., Marescotti A. (2007), ["Costi e benefici delle denominazioni geografiche \(DOP e IGP\)"](#), Agriregionieuropa, anno 3 n°8, Mar 2007.

Belletti G., Marescotti A., Touzard J.M. (2015). *Indications géographiques, biens publics et développement durable : Les rôles des stratégies d'acteurs et des politiques publiques*, Développement mondial.

Belletti, G. et Marescotti, A. (2011). *Produits d'origine, régimes de protection spéciale des IG et développement rural*. Dans Barham, E. et Sylvander, B. (eds.), *Labels d'origine pour les aliments. Local Development, Global Recognition*, 75-91. Cambridge, États-Unis : CABI International.

Bérard, L. et Marchenay, P. (2004). *Les produits de terroir. Entre cultures et règlements*. Paris : Editions du CNRS.

CE (2012), Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux régimes de qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires, JO L 343 du 14.12.2012, p. 1-29.

Larson, J. (2007). *Pertinence des indications géographiques et des appellations d'origine pour l'utilisation durable des ressources génétiques*. Étude commandée par l'Unité de facilitation mondiale pour les espèces sous-utilisées. Rome, Italie.

Muchnik J, Sautier D., 1998. *Systèmes agro-alimentaires localisés et construction de territoires*. ATP CIRAD, 46p.

Muchnik, J. (Coord.), (1996). *Systèmes agroalimentaires localisés : organisations, innovations et développement local*, proposition issue de la consultation du Cirad " *Stratégies de recherche dans le domaine de la socio-économie de l'alimentation et des industries agroalimentaires* ", doc. Cirad N° 134 / 96, 27 p.

Quiñones-Ruiz, Xiomara F ; Penker, Marianne ; Belletti, Giovanni ; Marescotti, Andrea ; Scaramuzzi, Silvia (2016). *Pourquoi l'action collective précoce est payante : Evidence from setting Protected Geographical Indications*, Renewable Agriculture and Food Systems, vol. 32, pp. 179-192.

Eurobaromètre spécial 473, décembre 2017

Sylvander B., Isla A., Wallet F. (2011). *A quelles conditions les régimes de protection des indications géographiques peuvent-ils être considérés comme des biens publics pour le développement durable ?* ", in Torre A., Traversac J-B. (eds.), *Territorial Governance - Local Development, Rural Areas and Agrofood Systems*, pp 185-202. Physica-Verlag HD

Thévenod-Mottet, E. (2010). *Indications géographiques et biodiversité*. Dans Lockie, S. et Carpenter, D. (eds.), *Agriculture, Biodiversity and Markets*, 201-212. Londres : Earthscan.

Vandecandelaere E., Arfini F., Belletti G., Marescotti A. (Eds.) (2010), *Linking people, places and products : Un guide pour la promotion de la qualité liée à l'origine géographique et aux indications géographiques durables*, Rome, Fao.